

31 AOÛT 1998. - Arrêté royal relatif à la commercialisation de certaines semences traitées au fipronil.

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 08-10-1998 et mise à jour au 05-11-1999).

Article 1. Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal du 3 novembre 1980 portant réglementation du commerce des semences de céréales, l'importation et la commercialisation suite à l'importation de semences de céréales traitées au moyen de fipronil sont interdites.